

This document has been translated from the English language. The translations are provided purely as a guide to the corresponding English form and not intended to replace the use of the English form. The Office of Rent Administration (ORA) has had this document translated to assist users with Limited English Proficiency. Please note that the translation is by a contractor retained by the Office of General Services. ORA does not guarantee or warrant the accuracy of the translations.

The translated versions can be found at the DHCR website:
hcr.ny.gov

Ce document a été traduit de l'anglais. Les traductions sont fournies uniquement à titre de guide pour le formulaire anglais correspondant et ne sont pas destinées à remplacer l'utilisation du formulaire anglais. L'Office d'Administration des Loyers (ORA) a fait traduire ce document pour aider les utilisateurs ayant une compétence limitée en anglais. Veuillez noter que la traduction est effectuée par un entrepreneur engagé par le Bureau des services généraux. ORA ne garantit pas l'exactitude de la traduction.

Les versions traduites sont disponibles sur le site
Web du DHCR : hcr.ny.gov.



État de New York
Division du logement et du renouvellement communautaire (DHCR)
Office of Rent Administration (Bureau de l'Administration des loyers)
Gertz Plaza
92-31 Union Hall Street
Jamaica, NY 11433
Site Internet : www.hcr.ny.gov

AVIS AUX LOCATAIRES POUR LES BAUX À LOYER STABILISÉ

LES DROITS CONCERNANT LES LOYERS LÉGAUX ET LES LOYERS RÉELS PLUS ÉLEVÉS

Conformément à la section 610 de la loi sur le financement du logement privé, lorsqu'une agence étatique ou municipale ou une autre partie désignée par la loi émet et approuve un accord réglementaire qui fixe des loyers réels supérieurs aux loyers légaux et qu'un programme gouvernemental fournit une aide au loyer pour l'appartement, **CETTE NOTICE DOIT ÊTRE JOINTE À TOUS LES BAUX** pour l'appartement, tant que l'aide au logement est fournie. Cela s'applique à toute localité de l'État de New York qui a mis en place un système de stabilisation des loyers. Il n'est pas nécessaire de signifier cet avis au DHCR.

A remplir par le propriétaire ou l'agent de gestion :

Date XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Propriétaire/agent de gestion XX

Bâtiment en question XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX No. d'appartement XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom(s) du locataire XX

Agence étatique ou municipale (ou autre partie) délivrant un accord réglementaire XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Agence d'aide à la location XX

Type d'aide à la location fournie (Exemple : Section 8 PBV) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La section 610 de la loi sur le financement du logement privé (Private Housing Finance Law) prévoit

Les accords réglementaires émis et approuvés par une agence étatique ou municipale ou une autre partie désignée peuvent prévoir des loyers réels supérieurs aux loyers légaux et des loyers préférentiels, pour autant qu'un programme gouvernemental fournisse une aide à la location de l'appartement. La part du locataire est régie par l'agence qui fournit l'aide au logement et par l'accord réglementaire. Le loyer réel doit également être enregistré séparément.

LORSQUE L'AIDE AU LOYER PREND FIN, QUE CE SOIT EN COURS DE LOCATION OU EN CAS DE VACANCE, LE LOYER LÉGAL LE PLUS BAS OU LE LOYER PRÉFÉRENTIEL MAJORÉ DE TOUS LES AJUSTEMENTS LÉGAUX OU UN LOYER PLUS BAS FIXÉ PAR L'ACCORD RÉGLEMENTAIRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ.

Les propriétaires qui n'ajustent pas le loyer à la fin de l'aide au loyer sont passibles d'un constat de surcharge de loyer et de dommages-intérêts triplés dans le cadre d'une procédure devant la DHCR ou un tribunal de la juridiction appropriée.

Cet avis promulgué par le NYS Homes and Community Renewal a été publié en coordination avec le NYC Department of Housing Preservation and Development et le NYC Housing Development Corporation.